

Service des finances
v/corr. Maria Groenendijk
Ligne directe: 021 822 44 27
E-mail : frontaliers@rolle.ch

Rolle, le 5 novembre 2025

Accord franco-suisse relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers
Obligation de l'employeur de fournir aux autorités communales les éléments indispensables à la détermination de la masse salariale brute

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, nous nous permettons de vous contacter concernant l'objet susmentionné.

Toutes les informations y relatives se trouvent sur le site de la commune à l'adresse suivante :

- www.rolle.ch / Administration / Contrôle des habitants / Frontaliers.

Vous y trouverez également le fichier Excel à compléter et à nous transmettre par voie électronique uniquement, avant le 20 janvier 2026 à l'adresse : frontaliers@rolle.ch.

Il est impératif de renseigner toutes les rubriques mentionnées dans le fichier; le cas échéant, nous serons obligés de vous le retourner pour complément.

Aussi nous vous informons que les données transmises seront traitées de manière confidentielle et les courriels supprimés une fois le processus terminé.

Compte tenu des délais très courts imposés par l'Administration Cantonale des Impôts, aucune prolongation ne pourra être accordée.

Les Attestations de Résidence Fiscale (ARF) doivent être transmises directement à la Section frontalier de l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) :

- Route de Berne 46, 1014 Lausanne ;
- ou par courriel : info.aci-frontalier@vd.ch.



En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse électronique frontaliers@rolle.ch ou au numéro +41 21 822 44 27 durant les heures d'ouverture de bureau.

Tout en vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst